

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2017

---

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL89

présenté par  
M. Goasdoué, rapporteur

-----

**ARTICLE 7 BIS**

Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* Le II de l'article L. 233-1-1 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, la référence : « et 3° » est remplacée par les références : « , 3° et 5° » ;

« *b*) Le 3° est supprimé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.